

FICHE 3

L'attribution des fréquences à La Réunion et à Mayotte

L'Arcep a conduit en 2022 l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4-3,8 GHz à La Réunion et 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. Les procédures se sont conclues le 24 mai 2022¹. Les autorisations délivrées ont été assorties d'obligations d'aménagement numérique des territoires, notamment une obligation de couvrir des zones pré-identifiées par les collectivités.

L'Arcep a également mené deux consultations publiques en 2022² et 2023³ sur l'attribution des fréquences de la bande 900 MHz à La Réunion, dont une partie des fréquences est disponible dès à présent et dont l'ensemble des autorisations d'utilisation de fréquences arrivent à échéance le 30 avril 2025. Le Gouvernement a lancé, le 20 septembre 2023, la procédure d'attribution de ces fréquences, qui s'est conclue le 30 avril 2024. L'Arcep a ainsi délivré les autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz à La Réunion aux sociétés Orange, SRR, Telco OI et Zeop Mobile, selon les schémas suivants :

SCHÉMA DE LA BANDE 900 MHZ À LA RÉUNION JUSQU'AU 30 AVRIL 2025

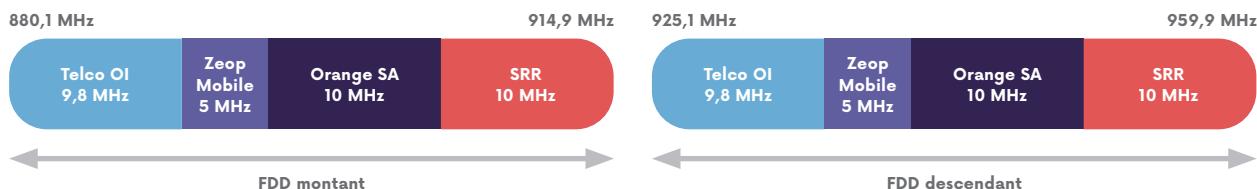
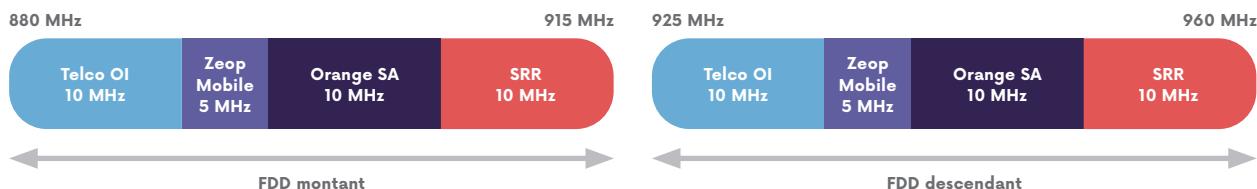


SCHÉMA DE LA BANDE 900 MHZ À LA RÉUNION À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2025



Source : Arcep

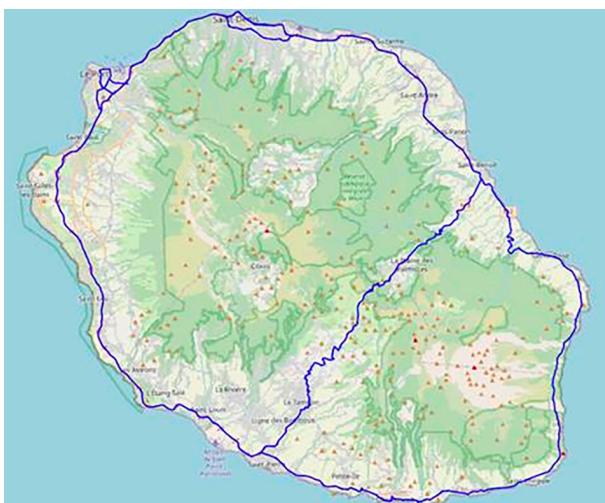
1 Communiqué de presse : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/attribution-frequencies-reunion-mayotte-310522.html>
 2 Consultation publique : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consult-attribution-frequencies-900MHz-reunion-mars2022.pdf
 3 Consultation publique : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-appel-candidatures-Reunion-900MHz_janv2023.pdf

Les autorisations d'utilisation de fréquences dans cette bande prévoient une obligation de couverture des axes autoroutiers et des liaisons principales à l'intérieur des véhicules (voir cartes ci-dessous).

L'Arcep a par ailleurs mené du 30 mars au 1^{er} juin 2023⁴ une consultation publique afin de préparer les modalités et conditions d'**attribution des bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte, et de la bande 900 MHz à Mayotte**, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arriveront à échéance le 30 avril 2025. Une seconde consultation publique, portant sur les projets de modalités d'attribution des fréquences, a été lancée le 5 mars 2024⁵ et s'est clôturée le 9 avril 2024.

Les projets de modalités d'attribution des fréquences des bandes 1 800 MHz et 2,1 GHz à La Réunion et à Mayotte et de la bande 900 MHz à Mayotte prévoient que les candidats qui obtiendront des fréquences dans ces bandes soient soumis à des obligations de couverture de zones pré-identifiées. Par ailleurs, ces projets prévoient que les candidats qui obtiendront des fréquences dans la bande 900 MHz à Mayotte soient soumis à une obligation de couverture des axes routiers principaux à l'intérieur des véhicules.

AXES ROUTIERS À COUVRIR À L'INTÉRIEUR DES VÉHICULES DE LA RÉUNION ET À MAYOTTE



La Réunion



Mayotte

Source : réalisation Arcep

⁴ Consultation publique : https://www.arcep.fr/uploads/tg_gspublication/consultation-attribution-frequencies-outremer-2025_mars2023.pdf

⁵ Consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequencies-outremer-050324.html>